



NEWSLETTER MI n°1

Avril 2020

Mot du président

Il est important que le message adressé par tous les instructeurs, avion et ULM, exerçant en formation vol montagne, le soit dans le même esprit et sur des bases communes.

C'est l'objectif de cette newsletter qui doit permettre l'échange d'informations entre tous les formateurs MI, FI qualifié montagne restreint à la formation aux accès altiport et instructeur ULM labellisés formation vol montagne.

L'équipe formation de l'ATO Montagne a créé un outil pédagogique complet et de qualité couvrant l'ensemble des formations vol montagne ; il est disponible dans l'espace formation du site AFPM, n'hésitez pas à vous en servir.

Les formations AFPM sont devenues la référence reconnue par tous, je compte sur vous pour les faire vivre en vol, au sol et par cette newsletter. formation@afpm.fr

Merci de votre engagement et de votre participation, bons vols en sécurité.

Rappel des conditions de prorogation et de renouvellement de la qualification montagne

- Dans le cas d'une prorogation par expérience, il faut justifier de 6 atterrissages montagne dans les 2 ans, sur altisurface ou altiport, sur roue ou neige, en solo ou en DC. Il est refusé 6 atterrissages sur le même site le même jour.
- Dans le cas d'une prorogation sans remplir les conditions d'expérience : test identique à un test de délivrance à effectuer.
- Dans le cas du renouvellement : test identique à un test de délivrance à effectuer.

Tests qualification montagne

Il sera désormais possible d'effectuer 2 des 6 atterrissages requis par l'AMC2 FCL.815 sur altiport. Les 4 autres, au moins, doivent être effectués sur altisurface ou glacier.

Autorisation d'accès altiport

Il est très fortement conseillé de suivre le programme AFPM et de remplir un livret de progression dans le cadre de la formation à l'autorisation d'accès altiport.

L'ensemble est disponible sur le site de l'AFPM : [lien vers la documentation](#)

Suite aux recommandations du BEA, l'arrêté devrait être amendé en ce sens.

Rappel : interdiction des lâchers sur altisurface lors d'une formation montagne

En l'état actuel de la réglementation, pas de lâcher possible sur altisurface au cours d'une formation montagne.

En revanche, un lâcher est possible sur altiport, uniquement par un MI (et non par un FI qualifié montagne).

La Motte Chalancon

La Motte Chalancon devient une **altisurface**.

Il est donc rappelé aux FI qualifiés montagne qu'il ne leur est plus possible de faire de l'instruction sur ce terrain.



Glacier de la Girose

Dimanche 08 mars 2020, un Mousquetaire arrêté dans son demi-tour a été aidé par deux skieurs pour se remettre en position de décollage. Une photo prise et relayée sur les réseaux sociaux présente cela comme une dépose sauvage. Suite à l'emballement provoqué, la mairie de La Grave se pose la question de comment fermer La Girose.

Rendez-vous est prévu à La Grave pour retrouver un accord de cohabitation entre skieurs, avions et alpinistes.

Dans l'attente, il est nécessaire de s'abstenir de s'y poser.

Rappels concernant la conduite à tenir sur glacier

Certaines de nos pratiques ayant récemment « choqué » des guides de haute montagne passant à proximité, rappelons certains éléments importants :

- ne pas laisser une personne seule pour « tourner » avec un autre élève. En effet, pour un guide, une personne seule sur un glacier est une personne à qui il se doit de prêter assistance.
- ne pas s'éloigner de l'avion, compte tenu des risques liés aux crevasses et séracs, ou alors encordé et avec un équipement et des connaissances adaptés.

Stages ATO Montagne

- Report du stage MI cause COVID-19. Nouvelles dates à l'étude en fonction des consignes gouvernementales.
- Visualisation, inscription et paiement des stages pratiques désormais possibles en ligne sur le site AFPM partie Formation : <https://afpm.fr/private/Formation/ATOAccueil.htm>
- Quelques photos de l'activité de l'ATO Montagne :

